



Démission du secrétaire

Par **popnroll**, le **28/06/2014** à **14:44**

Bonjour, rn je viens de créer une association avec un voisin, lui est président et moi secretaire-trésorier. Suite à un désaccord je voudrais démissionner, j'ai déjà préparé une lettre que je veux envoyer en recommandé avec AR. Les statuts ne prévois aucun préavis, mais, vu que nous ne sommes que 2 représentants: rn est ce que cela pose problème si je démissionnarn est ce que je ne devrais pas lui laisser un délai pour trouver un remplaçantrn est ce que l'association existe toujours si il reste tous seul? Merci

Par **moisse**, le **29/06/2014** à **10:01**

Bonjour, rn Tout est dans les statuts. rn Si ceux-ci ne prévoient aucun préavis, la démission est d'effet immédiat. SI vous souhaitez laisser un délai, vous l'avez démissionner prochainement. rn Vous n'êtes pas concerné par le problème que cela pourrait causer à l'association ou son président, les indispensables il y en a plein les cimetières.

Par **popnroll**, le **29/06/2014** à **10:21**

Merci pour cette réponse rapide mais pour être sur, est ce que l'association n'existe plus si je démissionne maintenant, car cela n'est pas mon but, c'est une association qui est intéressante malgré tout pour ma commune.

Par **moisse**, le **29/06/2014** à **11:36**

L'association peut toujours recruter.
Mais une association a besoin d'au moins 2 membres pour exister.

Par **popnroll**, le **29/06/2014** à **11:54**

ok merci